



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 11585

### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les problèmes que rencontrent actuellement les sapeurs-pompiers. La profession a été rattachée en 1984 à la fonction publique territoriale. L'article 117 de la loi de rattachement précisait à l'époque qu'un décret en Conseil d'État rendra conformes les règles statutaires applicables aux sapeurs-pompiers professionnels. Or, à ce jour aucune disposition n'a été prise dans ce sens. Par ailleurs, la profession met en avant certaines revendications : augmentation des effectifs ; augmentation de la prime de « feu » de 17 p 100 à 20 p 100 avec intégration dans le traitement de base ; reconnaissance de la profession en catégorie dangereuse et insalubre ; refus de la mise en place d'unités militaires ; augmentation du pouvoir d'achat ; treizième mois statutaire ; révision et uniformisation de la durée du service, sur la base de trente-neuf heures hebdomadaires conformément à la législation en vigueur ; mise en place de comité technique paritaire. Compte tenu du rôle important joué par ces personnels et de la nature courageuse de leur intervention, il lui demande de bien vouloir considérer favorablement leurs revendications.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11585

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 1989, page 1634